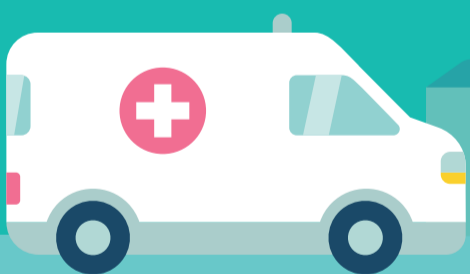




# Pour la prescription de votre transport, c'est votre état de santé d'abord.



AMBULANCE

VSL\* ou TAXI  
CONVENTIONNÉ

\* Véhicule Sanitaire Léger

VÉHICULE PERSONNEL  
OU TRANSPORTS EN COMMUN

La prise en charge des frais de transport par les caisses d'assurance maladie nécessite la délivrance d'une prescription médicale rédigée avant le transport.

En cas de prise en charge de votre transport, votre médecin prescrit le mode de transport le plus adapté à votre état de santé.